

CONVOCATION

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Ponthaux sont convoqués en Assemblée communale ordinaire

le mardi 24 mai 2016 à 20h00 à la salle communale.

TRACTANDA:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 15 décembre 2015. Le procès-verbal est à disposition du public à l'Administration communale, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet www.ponthaux.ch, rubrique « Bulletin d'information ». Il ne sera pas lu en assemblée.

2. Comptes 2015

- 2.1. Présentation des comptes de Fonctionnement.
- 2.2. Présentation des comptes d'Investissements.

Lecture du rapport de la fiduciaire Fidexpert Fribourg, organe de révision externe, et de la Commission financière. Approbation des comptes.

3. Nouveaux investissements

- 3.1. Routes Ponthaux-Grolley et Ponthaux- Nierlet demande d'un crédit d'étude préliminaire pour rénovations. Rapport de la commission financière et approbation.
- 3.2. Rénovation et réaménagement de 2 salles de classes et de l'administration communale. Rapport de la commission financière et approbation.
- **4.** Dissolution d'une réserve comptable au 31.12.2016. Rapport de la commission financière. Approbation.
- 5. Association régionale à buts multiples des communes ouest sarinoises (ARCOS).
 - a) Approbation de la dissolution du Service Social de Sarine-Ouest au 31.12.2016.
 - b) Approbation des nouveaux statuts de ARCOS pour la création de la nouvelle association intercommunale au 1^{er} janvier 2017.
- **6.** Election des membres de la Commission d'aménagement.
- 7. Election des membres de la Commission financière.
- 8. Election des membres de la Commission de naturalisation.
- **9.** Décision sur le mode de convocation des assemblées communales à savoir : convocation individuelle ou circulaire tous ménages.
- 10. Divers

Le Mot du...

Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens,

2011 – 2016, Cinq années banales pour chacune et chacun d'entre nous viennent de s'écouler, mais pour l'homme politique cette période s'appelle une législature. Et c'est sur l'emploi du temps de vos autorités que vous allez tirer un bilan, car malgré l'immense somme de travaux accomplis en s'efforçant de satisfaire nos administrés, il y a sans doute des réussites, mais aussi des échecs.

Votre Conseil Communal a de suite mis en œuvre les dossiers brûlants, travaillant au plus près de sa conscience sans pour autant enfreindre les lois fédérales et cantonales en vigueur.

Un de nos premiers grands soucis fut la mise à jour, autrement dit l'harmonisation de notre cercle scolaire. En effet, selon l'ordonnance de la DICS « Direction cantonale des Ecoles » les cercle scolaires inférieurs à dix classes ne sont plus gérables correctement. Dès lors et dans l'urgence afin de nous éviter la construction de nouvelles salles de classe, il ne nous restait qu'à trouver un terrain d'entente et fusionner nos cercles scolaires. Ainsi naquit notre nouveau cercle scolaire Ponthaux – Noréaz et Prez, qui après quelques maladies d'enfance fonctionne aujourd'hui à la satisfaction des autorités et des parents.

Mais la collaboration avec Sarine-Ouest ne s'arrête pas là puisqu'au chapitre des écoles, depuis un peu plus longtemps nos élèves fréquentent le CO de Sarine-Ouest et là encore, les horaires sont bien adaptés en harmonie avec les systèmes de transport en commun. Et parallèlement à notre cycle d'orientation, une magnifique bibliothèque régionale du nom de BRA complète admirablement ce centre éducatif.

Il y a une vingtaine d'années, notre commune dépendait à part entière du Cercle de Justice de Paix de Prez-vers- Noréaz. Cette entité fut rebaptisée par la Suite Sarine-Ouest et les traits de base de cette filiation sont toujours bien présents puisque le centre de notre Service Social se trouve actuellement à Rosé et une convention nous lie à la crèche de Neyruz.

Tout cela sans oublier notre club de football et notre société de tir qui décidèrent d'unir leur destin à Sarine-Ouest.

Mais cette très bonne collaboration avec Sarine-Ouest ne devait pas nous faire oublier le fait que Ponthaux jouait le rôle d'une commune –pont comme le disait M. le Préfet, c'est-à-dire le rôle d'une commune de liaison entre l'Ouest et le Nord.

Et le jour où nos autorités supérieures nous prièrent de choisir notre destinée, votre conseil communal pesant le pour et le contre décida d'orienter ses ardeurs vers la commune de Grolley avec laquelle elle entretenait d'autres relations non-moins intéressantes que les affinités décrites plus haut envers Sarine-Ouest.

Dès lors nos deux Syndics, MM. Ducotterd et Kaeser assistés d'un comité de pilotage adhoc unirent leurs efforts pour établir une convention de fusion parfaitement étudiée, un document qui ne pouvait que renforcer l'authenticité des synergies déjà existantes entre nos deux communes.

Cette convention trouva gré auprès de notre population qui s'exprima par un OUI massif à 68% lors du vote final qui devait sceller l'union de nos deux communes.

Mais malheureusement, une partie nos voisins ne l'entendirent pas de la même oreille, car quelques récalcitrants peut-être mal informés ou de mauvaise volonté faisaient échouer ce mariage qui aurait sans doute donné un nouveau départ à une grande et belle commune. Une entité ou les avantages auraient été bien supérieurs aux quelques petits inconvénients prêchés par les détracteurs.

Bien sûr, chaque échec apporte son lot de réflexions et permet aux autorités concernées de réagir et de ne pas rester là, les bras croisés en attendant le salut du ciel.

Les années avenir nous tracerons de nouveaux chemins, mais pour l'instant vos nouvelles autorités devront d'abord s'appliquer à mettre en œuvre les centres d'intérêts qui les attendent au niveau communal avant de s'engager probablement par la suite dans des projets plus conséquents.

Dès lors il ne me reste qu'à vous souhaiter un très bon été 2016, agrémenté de belles vacances.

Pierre Gumy

LA BCF, ENGAGÉE ET RESPONSABLE



•	Versements au canton et aux communes et paroisses	CHF 61,8 mios
<	Apport aux sociétés sportives et culturelles	CHF 3,8 mios
<	Siège et succursales	29
€	Nombre de collaborateurs	437
•	Nombre d'apprentis et stagiaires	23
<	Approvisionnement en courant vert Groupe E	50%





COMMUNE DE PONTHAUX

RESULTATS FINANCIERS

2015

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENTS

PREAMBULE

- Les comptes de fonctionnement de l'exercice 2015 sont clôturés avec un bénéfice de fr. 11'582.58. La perte estimée au budget s'élevait à fr. 41'224.65.
- Le résultat est supérieur aux attentes, notamment en raison d'encaissements supplémentaires de recettes fiscales et d'impôts spéciaux. De plus, les charges budgétées ont été très bien respectées. Nous vous soumettons, ci-après, une analyse des principales fluctuations.

Administration

Le projet de fusion a engendré un dépassement d'env. fr. 5'400.— dans les compte «honoraires, frais d'études de fusion» et «Frais de publications, annonces».

Ordre public

Une étude pour l'assainissement de l'ancienne butte de tir a été demandée par le Canton. Elle n'était pas budgétée. Son coût a été de fr. 3'293.45.

Enseignement et formation

- Globalement les charges de ce dicastère sont conformes aux prévisions. Dans le détail, il en ressort quelques différences importantes.
- Notre participation à l'accueil extra-scolaire et les frais d'entretien des bâtiments dépassent le budget d'env. fr. 15'000.— et fr. 8'600.—.
- La participation aux dépenses cantonales du CO diminue par contre de fr. 10'700.— de même pour les institutions spécialisées pour personnes handicapées de fr. 7'900.—.

Culte, culture et loisirs

Rien de particulier

Santé

Les charges globales de la santé sont supérieures à la prévision, notamment notre participation aux dépenses cantonales des soins spéciaux (homes médicalisés) qui augmente de fr. 10'200.—. Il s'agit d'une charge liée sur laquelle nous n'avons aucune influence.

Affaires sociales

- Globalement les charges de ce dicastère sont inférieures aux prévisions. Dans le détail, il en ressort quelques différences importantes.
- Les subventions aux crèches et garderies d'enfants, aux mamans de jour et notre participation aux dépenses cantonales pour les institutions spécialisées pour personnes handicapées sont inférieures d'env. fr. 6'400.—, fr. 2'400.— et respectivement de fr. 2'400.—.
- Nos subventions aux écoles maternelles ont, elles, été de fr. 2'400. – supérieures au budget.
- Il s'agit toujours de charges liées.

Transports et communications

- Globalement les charges de ce dicastère sont inférieures aux prévisions de fr. 14'400.—. Dans le détail, il en ressort quelques différences importantes.
- Les charges d'entretien des routes et de l'éclairage public ont diminué de fr. 5'400.—, de même pour les intérêts et amortissements pour fr. 14'900.— (imputations internes).
- Par contre, les charges de services hivernaux et pour l'entretien des véhicules et machines ont dépassé le budget de fr. 4'550.– et fr. 5'900.–.

Protection – aménagement de l'environnement

- Approvisionnement en eau: les frais d'entretien et rénovation ont été de fr. 16'400.— en dessous des prévisions, pendant que les ventes d'eau engendraient fr. 7'000.— de recettes supplémentaires. Ce service s'autofinance et une attribution à la réserve de fr. 23'000.— a été effectuée.
- Protection des eaux: des honoraires pour le nouveau règlement des eaux usées n'étaient pas budgétés pour fr. 2'700.—. Ce service ne s'autofinance pas en 2015.
- Ordures ménagères: ce service ne s'autofinance pas non plus. Le taux de couverture minimal légal de 70 % est malgré tout respecté (86.58 %)

Economie

Rien de particulier à signaler

Finances et impôts

Globalement, les recettes fiscales des personnes physiques et morales sont supérieures au budget. Les impôts spéciaux - impôts sur les mutations ou les gains immobiliers – sont eux très nettement en dessus de la prévision. Dans le détail, il en ressort quelques différences importantes.

Recettes fiscales supérieures / inférieures aux prévisions :

Impôts sur la fortune (personnes physiques)	+24'000
Impôt sur les prestations en capital	+6'300
Impôt sur les gains immobiliers / plus-values	+59'200
Impôt sur les mutations	+27'300
Impôt sur les véhicules	+3'100
Impôts à la source	-13'500
Total (augmentation des recettes)	+106'400

Charges supérieures / inférieures aux prévisions

Intérêts des dettes (charges)	-3'000
Impôts non récupérables / ADB et autres	+31'000
Entretien et rénovation Auberge communale	+4'600
Amortissements supplémentaires	+38'300
Total (augmentation de charges)	+70'900

BILAN

- Les comptes du bilan présentent une fortune nette de fr. 1'716'280.72, soit une augmentation de fr. 11'582.58 par rapport à 2014.
- Le bilan présente un total des actifs de **fr. 5'074'900.20**.
- L'endettement net s'élève à fr. 1'724'903.52.
- La dette nette par habitant est, elle, de **fr. 2'471.21** (698 habitants au 31.12.2015) contre fr. 2'849.52 une année auparavant.

Compte	Désignation	Compt	es 2015	Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	214'656.60	25'409.25	211'280.00	24'250.00	213'500.35	30'529.75
U	ADMINISTRATION	214 030.00	25 403.23	211200.00	24250.00	213 300.33	30 329.73
01	Assemblée communale, Conseil communal,comm.	43'274.40		39'880.00		35'487.70	
01.300.0	Traitement et jetons du Conseil communal	24'000.00		24'000.00		23'999.90	
01.300.1	Jetons et frais de la Commission financière	210.00		300.00		300.00	
01.300.2	Rémunération des scrutateurs	1'364.90		800.00		826.30	
01.300.5	Honoraires, frais et étude de fusion	4'141.40		1'000.00		54.00	
01.310.0	Frais de publications, annonces	3'272.35		1'000.00		966.75	
01.317.0	Dédommagements (déplacements, représent.)	1'987.30		4'000.00		967.00	
01.318.0	Frais de convocations	4'518.45		5'000.00		4'593.75	
01.318.1	Fiduciaire, contrôle des comptes	3'780.00		3'780.00		3'780.00	
02	Administration générale	171'382.20	25'409.25	 171'400.00	24'250.00	178'012.65	30'529.75
02.301.0	Traitement du personnel administratif	92'857.00		89'900.00		89'451.70	
02.301.0	Cotisations aux ass. sociales AVS-APG-AC-Al	19'607.75		22'500.00		24'978.55	
02.303.0	Cotisations aux caisses de prévoyance (LPP)	19'795.40		19'700.00		19'938.35	
02.304.0	Cotisations assurances maladie et accidents	7'005.45		6'800.00		6'643.25	
02.309.0	Frais de cours, d'instruction etc.	-1'579.50		0 000.00		3'550.00	
02.310.0	Fournitures de bureau	4'252.10		5'500.00		4'806.00	
02.310.0	Achats de machines et de mobilier de bureau	7'706.15		3'500.00		8'055.60	
02.311.0	Eau, énergie, combustible	567.30		400.00		434.40	
02.315.0	Entretien des machines et du mobilier	6'521.80		10'000.00		6'833.10	
02.317.0	Frais de réceptions et de délégations	2'044.55		2'000.00		1'536.35	
02.317.0	Assurances diverses, RC, mobilier, etc.	3'732.00		3'800.00		3'732.00	
02.318.1	Frais administratifs (ports, tél. etc.)	6'397.25		5'500.00		5'554.40	
02.318.2	Emoluments de chancellerie	1'546.40		1'000.00		1'382.80	
02.319.0	Cotisations aux associations	760.00		800.00		940.00	
02.320.0	Conférence des syndics	168.55		000.00		176.15	
02.431.0	Emoluments administratifs	100.00	1'811.00		2'000.00	110.10	2'175.00
02.433.0	Participation du Cercle scolaire pour photocopies école		905.40				1'412.65
02.436.0	Remboursements de tiers et d'assurances		200.10				4'290.40
02.436.1	Retenues sociales sur salaires AVS-AC		9'341.05	;	8'500.00		8'641.20
02.436.2	Retenues sociales sur sal.Coll.mal.+acc.		1'340.95		1'300.00		1'386.70
02.436.3	Retenues sociales sur salaires LPP		9'710.85		9'950.00		9'973.80
02.439.1	Recettes bulletin d'information		2'300.00		2'500.00		2'650.00

Compte	Désignation	Compt	es 2015	Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	OPPOS PURI IO	201245 22	4 410 4 0 0 0	051500.00	451000.00	071004 77	4 4100 4 00
1	ORDRE PUBLIC	36'615.00	14'318.80	35'560.00	15'000.00	27'081.77	14'961.90
12	Justice	20'126.00		20'160.00		12'885.42	
12.352.0	Part.au service intercommunal des curatelles	20'126.00		20'160.00		12'885.42	
14	Police du feu	12'185.20	 14'318.80	12'650.00	15'000.00	11'895.00	14'822.15
14.352.0	Frais de répartition intercommunaux	12'185.20	1	12'650.00		11'895.00	
14.430.0	Taxes d'exemption sapeur-pompier		14'318.80		15'000.00		14'822.15
15	Militaire	3'293.45	1	600.00	I		
15.315.0	Entretien d'installations de tir			600.00			
15.315.1	Assainissement installations de tir	3'293.45					
16	Protection civile	1'010.35	1	2'150.00		2'301.35	139.75
16.352.0	Frais de répartition intercommunaux	336.90		750.00		949.45	
16.352.1	Participation frais cantonaux PC	673.45		1'400.00		1'212.15	
16.380.0	Versement au fonds de réserve PC					139.75	
16.490.0	Imputation interne des intérêts fonds PC						139.75

Compte	Désignation	Compt	es 2015	Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'144'757.79	341'095.00	1'275'882.00	472'459.35	1'138'983.06	370'540.27
20	Ecole enfantine	70'091.50		72'000.00		69'667.15	
20.351.0	Participation aux dépenses cantonales	70'091.50		72'000.00		69'667.15	
21	Cycle scolaire obligatoire	581'420.19	16'560.55	663'817.00	96'974.35	555'859.69	12'520.15
21.315.0	Entretien mobilier et matériel					216.00	
21.351.0	Particip.aux dép. cant. écoles primaires	278'675.30		278'400.00		274'244.45	
21.352.0	Participation au cercle scolaire primaire	91'752.49		178'417.00		76'021.94	
21.352.1	Participation cycle d'orientation	178'266.30		189'000.00		187'776.00	
21.352.4	Participation Accueil extra-scolaire	32'666.10		18'000.00		17'601.30	
21.366.0	Camp de ski, patrouille et promenades scol.	60.00					
21.433.0	Particip.des parents à l'Accueil extra-scolaire		16'560.55		13'500.00		12'520.15
21.452.1	Remb. de commune de Noréaz, frais scolaire				57'306.85		
21.452.2	Remb. de commune de Prez, frais scolaire				26'167.50		
210	Cercle scolaire Prez-Noréaz-Ponthaux	310'134.45	310'134.45	361'085.00	361'085.00	328'620.12	328'620.12
210.301.0	Traitement des chauffeurs de bus scolaire	102'019.05		100'000.00		91'684.35	
210.301.1	Traitement de pour tenue comptabilité	2'000.00				2'000.00	
210.303.0	Cotisations aux ass. sociales AVS-APG-AC-AI - Cercle scol.	15'373.45				13'581.05	
210.304.0	Cotisations aux caisses de prévoyance (LPP) - Cercle scol.	1'841.40				1'756.75	
210.305.0	Cotisations assurances maladie et accidents - Cercle scol.	5'793.00				4'040.40	
210.310.0	Fournitures scolaires (y.c. budget maîtresses)	41'232.25		85'283.00		76'578.95	
210.311.0	Ordinateurs et Matériel Informatique	4'323.40		4'500.00		4'440.80	
210.315.0	Entretien des machines et du mobilier	652.20		3'000.00		1'472.67	
210.315.1	Photocopieuse (maintenance, papier, leasing)	14'659.15		12'000.00		10'166.50	
210.316.0	Location salle de classes et de gym			3'000.00			
210.317.0	Frais de réception, délégations	4'558.25		4'000.00		600.00	
210.317.1	Défraiement back office secrétaire, président, resp. établis	1'500.00		1'500.00		1'500.00	
210.317.2	Responsable d'établissement matériel et defraiement	1'298.70		1'500.00		1'674.30	
210.318.0	Bus scolaire (entretien,essence,impôts,ass.,rép.,pneus)	37'713.50		47'594.00		35'384.55	
210.318.1	Frais de port, téléphone, internet	1'633.70		2'500.00		1'929.60	
210.318.2	Divers	4'168.90		6'500.00		1'555.60	
210.322.0	Intérêts des dettes bus scolaire	3'648.80		8'903.00		6'122.25	

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
210.330.0	Amortissements du mobilier et machine	10'141.55				21'947.35	
210.352.0	Amortissement des bus scolaire	32'205.00				43'455.00	
210.365.0	Camp de ski	10'710.00		10'890.00		8'730.00	
210.365.1	Activité pour EE1 EE2 1-2 P compens. camp ski	2'480.00		3'200.00			
210.390.0	Amortissement mobilier et machine			24'000.00			
210.390.1	Amortissement bus scolaire	11'175.00		42'715.00			
210.390.2	Imputation interne intérêts bus scolaires Ponthaux	1'007.15					
210.436.1	Retenues sociales sur salaires AVS-AC - Cercle scol.		5'286.90				4'652.5
210.436.2	Retenues sociales sur sal.Coll.mal.+acc Cercle scol.		927.20				831.1
210.436.3	Retenues sociales sur salaires LPP - Cercle scol.		878.40				884.8
210.452.0	Remb. de commune de Prez, frais scolaire		-4'146.38		26'167.50		40'471.0
210.452.1	Remb. de commune de Noréaz, frais scolaire		68'275.38		57'306.85		36'210.8
210.452.2	Remb. de commune de Ponthaux, frais scolaire		75'167.80		94'942.65		55'913.8
210.452.3	Remboursement cantonal bus scolaire DICS		163'745.15		182'668.00		189'655.9
22	Ecoles spécialisées	116'780.60		126'110.00		117'721.10	
22.351.0	Contrib.aux services auxilaires scolaires	4'031.85		5'260.00		4'862.75	
22.351.1	Instit.spécial. pour pers.handic école spécialisées	87'503.50		95'400.00		91'252.90	
22.366.0	Contrib. cours spéc. (logopéd., psychol.)	25'245.25		25'450.00		21'605.45	
23	Formation professionnelle	9'494.60		9'000.00		7'395.20	
23.351.0	Participation à l'Office cantonal	8'094.60		8'000.00		7'395.20	
23.366.0	Bourses d'apprentissage et d'études	1'400.00		1'000.00			
29	Bâtiment scolaire et administratif	56'836.45	14'400.00	43'870.00	14'400.00	59'719.80	29'400.0
29.300.0	Jetons et frais de la Commission scolaire	1'320.00		1'000.00		1'470.00	
29.301.0	Traitement du personnel de conciergerie	17'600.00		17'500.00		13'568.00	
29.311.0	Achat mobilier			500.00		149.00	
29.312.0	Electricité, eau, combustible	8'562.40		11'000.00		10'984.05	
29.313.0	Achat fournitures, marchandises	1'198.35		1'300.00		1'001.50	
29.314.0	Frais d'entretien des bâtiments	11'080.70		2'500.00		21'590.70	
29.318.0	Assurances diverses, mobilier, ECAB	3'852.00		3'050.00		3'037.00	
29.390.0	Imputation interne des intérêts rénov.école	3'358.00		2'400.00		3'299.55	
29.390.1	Imputation interne amortissement rénov.école	9'865.00		4'620.00		4'620.00	
29.427.0	Loyer appartement de service		14'400.00		14'400.00		14'400.0
29.480.0	Prélèvement fonds de réserve mise en conformité citerne	 	-		,,,,,,		15'000.0

Compte	Désignation	Compt	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	27'556.45	950.00	30'600.00		36'379.95	4'528.95	
30	Culture	22'810.20	ı	24'100.00		27'218.20		
30.351.0	Participation aux dépenses du Conservatoire	15'850.20		16'650.00		20'408.20		
30.352.0	Participation Bibliothèque régionale Avry	6'940.00		6'950.00		6'810.00		
30.365.0	Dons aux sociétés à but culturel	20.00		500.00				
34	Sports	4'363.50		6'000.00		3'952.00		
34.301.0	Traitement personnel d'entretien	2'363.50		4'000.00		2'352.00		
34.314.0	Entretien terrain de football					1'600.00		
34.365.0	Dons aux sociétés sportives	2'000.00		2'000.00				
39	Culte, église	382.75	950.00	500.00		5'209.75	4'528.95	
39.301.0	Traitement personnel conciergerie	300.00		300.00		320.00		
39.312.0	Frais électricité, chauffage	82.75		100.00		80.30		
39.313.0	Achat fournitures, marchandises			100.00				
39.314.0	Frais d'entretien Chapelle de Nierlet					280.50		
39.380.0	Versement au fonds de réserve Chapelle					4'528.95	i	
39.469.0	Dons pour rénovation chapelle Nierlet		950.00				4'528.95	

Compte	Désignation	Compt	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
4	SANTE	236'789.50	2'743.85	230'420.00	4'500.00	219'476.15	4'585.70	
40	Hôpitaux	10'119.70		11'250.00		8'692.25		
40.351.0	Participation aux dépenses cantonales	612.70		350.00	Ì	301.25		
40.352.0	Particip.à l'Association pour l'ambulance	9'507.00		10'900.00		8'391.00		
41	Homes médicalisés	177'987.55		168'600.00		164'681.75		
41.351.0	Particip.subv. cant. des soins spéciaux	116'809.10		106'650.00		111'681.45		
41.352.0	Particip.au home médicalisé	1'921.00		2'300.00		257.10		
41.352.1	Particip.aux frais des homes (CODEMS)	59'257.45		59'650.00		52'743.20		
44	Soins ambulatoires	44'181.00		44'570.00		40'837.00		
44.352.0	Part.frais Comm.sarin.soins+aide familiale			160.00				
44.352.1	Particip.aux indem.forfaitaires Croix-Rouge	16'527.00		16'700.00		18'892.50		
44.352.2	Particip.aux frais de ~Passe-Partout~	259.00		260.00		260.00		
44.365.0	Particip.serv.soins à domicile Croix-Rouge	25'660.00		25'700.00		19'982.00		
44.365.1	Part.puériculture	1'735.00		1'750.00		1'702.50		
46	Service médical des écoles	4'501.25	2'743.85	6'000.00	4'500.00	5'265.15	4'585.70	
46.351.1	Service dentaire	2'881.25		5'000.00		4'635.15	i	
46.351.2	Visites médicales	1'620.00		1'000.00		630.00		
46.433.0	Particip.des parents aux soins dentaires		2'743.85		4'500.00		4'585.70	

Compte	Désignation	Compt	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
5	AFFAIRES SOCIALES	347'015.30	8'022.00	357'100.00	9'000.00	324'752.42	8'160.00	
54	Structures d'accueil à la petite enfance	29'589.40						
54.365.0	Subv.aux crèches et garderies d'enfants	7'586.30		14'000.00		11'096.92		
54.365.1	Subventions aux mamans de jour	2'132.40		4'500.00		2'070.55		
54.365.2	Subvention aux écoles maternelles	19'870.70		17'500.00		15'285.75		
54.433.0	Part.des parents aux écoles maternelles		8'022.00		9'000.00		8'160.00	
55	Invalidité	161'916.55		164'350.00		156'604.75		
55.351.0	Part.aux dép.cant.instit.spéc.et handicapés	161'916.55		164'350.00		156'604.75		
58	Assistance	155'509.35		156'750.00		139'694.45		
58.351.0	Participation aux frais cant. d'assistance	69'348.75		70'250.00		66'256.20		
58.351.1	Part.aux avances s/contrib.d'entr.n.récup.	3'832.50		4'000.00		3'871.70		
58.351.2	Aide aux victimes d'infractions	1'241.75		1'300.00		1'189.20		
58.351.3	Part.aux alloc.familiales pour non-actifs	3'457.10		3'000.00		3'538.25		
58.351.4	Contrib.communes au Fonds cant.de l'emploi	10'350.00		10'400.00		10'410.00		
58.352.0	Participation au Service social Sarine Ouest	64'668.00		64'800.00		51'816.10		
58.366.1	Action de Noël et St-Nicolas	2'611.25		3'000.00		2'613.00		

Compte	Désignation	Compt	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	140'485.98		154'870.00		143'168.88		
62	Routes communales et génie civil	124'058.38		138'320.00		127'876.68		
52.301.0	Traitement du personnel édilitaire	13'507.00		15'170.00		15'674.30		
62.312.0	Eclairage public	6'492.25		6'000.00		5'579.35		
52.313.0	Achat fournitures, marchandises	3'065.23		2'500.00		2'240.08	3	
62.313.1	Achat carburant	1'219.75		2'000.00		1'227.20		
32.314.0	Entretien des routes et de l'éclairage	8'573.05		14'000.00		13'839.05	5	
32.314.1	Déblaiement, sablage et protect. hivernale	6'917.35		3'000.00		410.40)	
32.315.0	Entretien des véhicules et machines	6'579.55		1'000.00		2'944.05	5	
32.318.1	Assurances véhicules	2'166.20		2'500.00		2'162.30)	
32.319.0	Impôts sur les véhicules	2'262.00		4'000.00		3'913.00)	
32.390.0	Imputation interne des intérêts	10'381.00		17'000.00		14'936.95	5	
62.390.1	Imputation interne des amortissements	62'895.00		71'150.00		64'950.00)	
65	Trafic régional	16'427.60	i e	16'550.00	i e	15'292.20) i	
55.316.0	Location CFF Grolley (vélos)			200.00		172.50)	
65.351.0	Particip.des communes au trafic régional	16'427.60		16'350.00		15'119.70)	

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
Compte		•	•		•		Revenus
		Charges	Reveilus	Charges	Reveilus	Charges	Reveilus
	PROTECTION - AMENAGEMENT DE						
7	L'ENVIRONNEMENT	247'652.85	226'809.98	245'260.00	230'700.00	245'728.30	2071422.27
1	L ENVIRONNEIVIEN I	247 002.00	220 009.90	245 260.00	230 700.00	245 / 20.30	207'132.37
70	Approvisionnement en eau	84'477.85	84'477.85	96'000.00	96'000.00	79'002.70	79'002.70
70.301.0	Traitement du personnel	2'026.00		2'000.00		2'063.00	
70.312.0	Achats d'eau	33'283.38		32'000.00		30'655.57	
70.314.0	Entretien et rénovation des installations	9'127.75		25'500.00		12'476.80	
70.318.0	Frais d'analyse d'eau	316.00		300.00		342.10	
70.380.0	Réserve	39'724.72		36'200.00		33'465.23	
70.402.0	Taxes de défense-incendie (hydrants)		32'587.00		32'000.00		32'062.80
70.434.0	Location compteurs		6'920.85	i	6'500.00		6'950.00
70.435.0	Ventes d'eau		44'970.00		38'000.00		38'486.00
70.480.0	Prélèvement fonds de réserve approvisionnement en eau				19'500.00		1'503.90
71	Protection des eaux	83'145.25	73'607.30	68'900.00	66'500.00	85'694.20	67'363.30
71.301.0	Traitement du personnel	7'091.00		4'000.00		5'040.00	
71.312.0	Electricité, téléphone,eau, combustibles	6'889.75		7'000.00		7'728.10	
71.314.0	Entretien et rénovation des installations	4'425.60		4'500.00		7'245.65	
71.318.1	Assurances diverses	1'195.90				1'192.30	
71.318.2	Frais administratifs divers	2'683.80					
71.351.0	Part.aux frais de lutte contre hydrocarb.			200.00			
71.352.0	Participation à la STEP Grolley	39'302.20		40'000.00		41'261.80	
71.390.0	Imputation interne des intérêts	5'732.00		3'600.00		7'426.35	
71.390.1	Amortissement du réseau d'épuration	15'825.00		9'600.00		15'800.00	
71.434.0	Taxes d'utilisation		73'607.30		66'500.00		67'363.30
72	Ordures ménagères	73'244.80	63'412.83	73'300.00	64'200.00	72'214.90	57'606.37
72.301.0	Traitement personnel	7'091.00		6'800.00		7'990.80	
72.313.0	Achats sacs et clips, y compris taxes	2'350.50		4'000.00		2'813.95	
72.314.0	Entretien et rénovation des installations	232.20		500.00			
72.318.0	Frais de ramassage, décharge, vidange bennes	63'571.10		62'000.00		61'410.15	
72.434.0	Taxes d'utilisation (voirie)		31'705.00		31'200.00		25'910.85
72.434.2	Taxes sur déchets		27'468.63	1	29'000.00		28'190.42
72.435.0	Vente sacs et clips, y compris taxes		4'239.20	d .	4'000.00		3'505.10

Compte	Désignation	Compte	es 2015	Budge	et 2015	Compt	es 2014
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	Cimetière	5'224.95		6'060.00	1'000.00	5'572.70	
74		1'689.00	I	1'800.00		1'854.70	
74.301.0	Salaires personnel d'entretien	1'689.00		1800.00		1'854.70	
74.313.0	Achat fournitures, marchandises						
74.314.0	Frais d'entretien	416.95		500.00			
74.390.0	Imputations internes Rénovation cimetière	929.00		1'460.00		1'518.00	
74.390.1	Imputation interne amortissement Rénovation cimetière	2'190.00		2'200.00		2'200.00	
74.434.0	Taxes d'entrées et de concessions				1'000.00		
75	Correction des eaux et endiguements					1'816.00	
75.314.0	Entretien cours d'eau					1'816.00	
79	Aménagement du territoire	1'560.00	5'312.00		3'000.00		
79.300.0	Jetons et frais des Commissions	210.00		1'000.00		753.00	
79.318.0	Honoraires des urbanistes	1'350.00				674.80	
79.431.0	Autorisations de construire		4'720.00		3'000.00		3'160.0
79.461.0	Subventions cantonales		592.00				
8	ECONOMIE	6'978.85		6'150.00		5'038.00	ı
81	Forêts et vignes	6'978.85		6'150.00		5'038.00	
811	Exploitation	6'978.85		6'150.00		5'038.00	
811.301.0	Traitement du personnel d'exploitation	200.00		200.00		200.00	
811.314.1	Entretien de la forêt			300.00			
811.351.0	Regroupement régional forestier	2'886.85		1'750.00			
811.352.0	Forêts-Sarine	3'892.00		3'900.00		4'838.00	

Compte	Désignation	Compt	es 2015	Budae	et 2015	Compt	es 2014
·		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
	FINANCES ET IMPOTO	0071457.05	014041000 07	0001070.00	010 = 010 0 = 00	0001004.04	014051303 30
9	FINANCES ET IMPOTS	367'157.25	2'161'899.27	" 303'079.00 I	2'053'067.00	390'021.94	2'165'727.70
90	Impôts	50'252.55	1'699'303.77	15'200.00	1'584'500.00	106'707.30	1'691'702.75
90.318.0	Frais de rappels et de poursuites	4'782.55		3'500.00		2'946.40	
90.318.1	Frais de perception d'impôts	1'549.40		1'700.00		1'900.25	
90.319.0	Remboursements d'impôts	31.80					
90.319.1	Impôts non récupérables	36'025.65		5'000.00		4'913.65	
90.319.2	Litiges / contentieux impôts					90'000.00	
90.320.0	Intérêts rémunératoires	7'863.15		5'000.00		6'947.00	
90.400.0	Impôt sur le revenu (personnes physiques)		1'252'032.20)	1'250'000.00		1'282'173.15
90.400.1	Impôt sur la fortune (personnes physiques)		92'893.05	i	69'000.00		74'082.90
90.400.2	Impôt à la source		7'478.07	,	21'000.00		44'280.75
90.400.4	Impôt sur les prestations en capital		17'340.75	5	11'000.00		11'830.75
90.401.0	Impôt sur le bénéfice (personnes morales)		5'283.40		7'500.00		9'795.70
90.401.1	Impôt sur les fonds propres (pers. morales)		5'647.45	5	3'500.00		3'357.85
90.402.0	Contributions immobilières		136'886.30		135'500.00		134'938.90
90.403.0	Impôt sur les gains immobil. et plus-values		74'194.65	5	15'000.00		35'105.35
90.404.0	Impôt sur les mutations		42'265.70		15'000.00		37'117.20
90.405.0	Impôt sur les successions et donations		973.85	5	1'000.00		62.80
90.421.0	Intérêts moratoires et compensatoires		13'519.20		10'000.00		12'752.90
90.436.0	Rembour. frais de rappel et poursuites		1'668.70		1'500.00		896.20
90.436.1	Encaissement créances irrécouvrables		1'507.25	5			
90.441.0	Part.à l'impôt cantonal sur les véhicules		47'613.20)	44'500.00		45'308.30
93	Péréquation financière		225'002.00		225'100.00		211'978.00
93.462.0	Attribution de la péréquation des ressources	1	188'561.00		188'600.00		179'994.00
93.462.01	Attribution de la péréquation des besoins		36'441.00		36'500.00		31'984.00
94	Gérance de la fortune et des dettes	278'619.00	237'593.50	287'879.00	243'467.00	279'246.64	237'382.95
940	Intérêts et amortissements obligatoires	190'045.00	185'983.70				182'819.15
940.318.0	Frais bancaires et de CCP	2'621.10		2'500.00		2'412.64	
940.322.0	Intérêts des dettes	44'556.90		47'600.00		49'410.80	
940.330.0	Amortissements obligatoires	142'867.00		142'867.00		133'732.00	
940.390.0	Imputations internes (p. ex. intérêts PC)					139.75	
940.420.0	Intérêts des capitaux et impôts anticipés		178.55		800.00		267.50
940.490.0	Imputations internes des amortissements		142'867.00		142'867.00		133'732.00
940.490.1	Imputations internes des intérêts		42'938.15	5	47'600.00	1	48'819.65

Compte	Désignation	Compt	es 2015	Budge	et 2015	Compt	es 2014
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
942	Immeubles du patrimoine financier	86'152.10	38'900.20	94'712.00	40'500.00	93'381.95	42'854.20
942.301.0	Salaire concierge salle communale	4'000.00		4'000.00		3'000.00	
942.311.0	Achat mobilier salle communale			500.00			
942.311.1	Achat mobilier Auberge communale			500.00			
942.312.0	Electr.,eau,combustible salle communale	5'667.25		7'500.00		7'688.90	
942.312.1	Electr.,eau,combustible Auberge communale	811.45		1'000.00		719.45	
942.312.2	Elect.,eau,combust.abri PC,buv.FC,local feu	2'428.80		3'500.00		3'295.25	
942.313.0	Achat fournitures, march.salle communale	23.80		500.00		495.85	
942.313.1	Achat fournitures,march.Auberge communale			500.00			
942.314.0	Entretien et rénovation salle communale	1'017.10		1'600.00		2'734.55	
942.314.1	Entretien et rénovation Auberge communale	7'638.20		3'000.00		4'714.65	
942.314.2	Entr.,rénov.abri PC,buvette FC, local feu			500.00			
942.315.0	Entr.mobilier,installations salle communale			500.00			
942.315.1	Entr.mobilier,installat.Auberge communale			500.00			
942.318.0	Assurances div.,ECAB,RC salle communale			600.00		570.50	
942.318.1	Assurances div.,ECAB,RC Auberge communale	2'117.50		2'100.00		2'117.50	
942.318.2	Ass.div.,ECAB,RC abri PC,buvette FC,loc.feu			300.00		244.50	
942.390.0	Imputation interne intérêts salle communale	12'917.00		18'200.00		12'044.10	
942.390.1	Imputation interne intérêts Auberge comm.	7'126.00		1'400.00		7'649.50	
942.390.2	Imputation interne amortiss.salle communale	24'100.00		37'712.00		37'712.00	
942.390.3	Imputation interne amortiss.Auberge comm.	13'517.00		5'150.00		5'150.00	
942.390.5	Imputation interne amortiss. local rangement	3'300.00		3'300.00		3'300.00	
942.390.6	Imputation interne intérêts local rangement	1'488.00		1'850.00		1'945.20	
942.423.0	Location Auberge		29'500.20		32'500.00		32'500.20
942.423.2	Locations salle communale		9'400.00)	8'000.00		10'354.00
943	Autres bâtiments divers	2'421.90	12'709.60	200.00	11'700.00	169.50	11'709.60
943.315.0	Assurances div., ECAB, RC	169.50		200.00		169.50	a.
943.323.0	Entretiens parchets	2'252.40					
943.423.0	Loyers parchets		12'709.60		11'700.00		11'709.60
	, ,						
99	Postes non ventilables	38'285.70		1	1	4'068.00	24'664.00
99.332.0	Amortissements supplémentaires	38'285.70			1	4'068.00	
99.451.2	Recette extraordinaire (2 ans EE) sans affectation	22200.70				. 200.00	24'664.00

		LS DE FONCT					
Compte	Désignation		es 2015		et 2015	•	es 2014
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	214'656.60	25'409.25	211'280.00	24'250.00	213'500.35	30'529.75
1	ORDRE PUBLIC	36'615.00	14'318.80	35'560.00	15'000.00	27'081.77	14'961.90
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'144'757.79	341'095.00	1'275'882.00	472'459.35	1'138'983.06	370'540.27
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	27'556.45	950.00	30'600.00		36'379.95	4'528.95
4	SANTE	236'789.50	2'743.85	230'420.00	4'500.00	219'476.15	4'585.70
5	AFFAIRES SOCIALES	347'015.30	8'022.00	357'100.00	9'000.00	324'752.42	8'160.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	140'485.98		154'870.00		143'168.88	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	247'652.85	226'809.98	245'260.00	230'700.00	245'728.30	207'132.37
8	ECONOMIE	6'978.85		6'150.00		5'038.00	
9	FINANCES ET IMPOTS	367'157.25	2'161'899.27	303'079.00	2'053'067.00	390'021.94	2'165'727.70
	TOTALISATION	2'769'665.57	2'781'248.15	2'850'201.00	2'808'976.35	2'744'130.82	2'806'166.64
	Résultat	11'582.58			41'224.65	62'035.82	

COMPTES D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2015

Compte	Désignation	Compt	es 2015	Budge	et 2015	Compt	es 2014
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	20'000.00		10'000.00			
34 34.501.2	Sports Investissement cible Société de Tir	20'000.00 10'000.00		10'000.00 10'000.00			
34.501.3	Subvention terrain de foot	10'000.00					
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	31'467.85					
62 62.501.0	Routes communales et génie civil Eclairage public	31'467.85 14'271.00					1
62.502.4	Rénovation diverses routes Nierlet-Ponthaux	17'196.85					
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	20'986.15	35'007.80	43'000.00		27'630.40	28'005.60
70 70.501.4	Approvisionnement en eau Travaux de raccordement conduite Julmy	10'904.75 10'904.75				I I	21'443.8
70.610.0	Taxes de raccordement		24'802.20				21'443.8
71 71.610.0	Protection des eaux Taxes de raccordement		10'205.60 10'205.60				6'561.8' 6'561.8
79 79.501.2	Aménagement du territoire Révision du PAL	10'081.40 10'081.40		43'000.00 43'000.00		27'630.40 27'630.40	
9	FINANCES ET IMPOTS	42'708.20	80'154.40			28'005.60	27'630.40
94	Gérance de la fortune et des dettes	7'700.40			I		
942	Immeubles du patrimoine financier	7'700.40		,			
942.503.7	Rénovation Auberge communale et appartement	7'700.40					
99 99.590.00	Postes non ventilables Report des investissements	35'007.80 35'007.80	0.0 0.0 00.00			28'005.6 0 28'005.60	
99.690.00	Report des investissements		80'154.40				27'630.4

COMPTES D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2015

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budge	et 2015	Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	20'000.00		10'000.00			
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	31'467.85					
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	20'986.15	35'007.80	43'000.00		27'630.40	28'005.60
9	FINANCES ET IMPOTS	42'708.20	80'154.40			28'005.60	27'630.40
	TOTALISATION	115'162.20	115'162.20	53'000.00		55'636.00	55'636.00
	Résultat				53'000.00		

Compte	Désignation	Bilan a	u	Mouvement	Mouvement	Bilan a	u
		01.01.20	15	Débit	Crédit	31.12.20	15
		01.01.20	10	20311	O TOUR	01.12.20	10
1	ACTIF	5'012'329.60		7'015'398.89	6'952'828.29	5'074'900.20	
10	Liquidités	345'464.35		2'521'429.89	2'380'482.69	486'411.55	
100.00	Caisse	5'502.15		1'182.50	4'363.80	2'320.85	
101.00	CCP 17-2977-9	4'653.70		25'556.85	5'805.35	24'405.20	
101.02	BPR non-identifiés			895.60	895.80		0.2
101.03	CCP Dons rénovation Chapelle Nierlet	34'295.10		952.90	5.75	35'242.25	
102.00	BCF 30 01 129.326-08 compte-courant	294'818.65		2'003'384.29	1'884'445.24	413'757.70	
102.02	Opération de virement salaires			271'669.90	271'669.90		
103.00	Raiffeisen Grolley 11641.02 compte-courant	6'194.75		217'787.85	213'296.85	10'685.75	
11	AVOIRS		805'898.84	2'915'802.71	2'787'977.26		678'073.3
111.00	Trésorerie de l'Etat		30'786.29	789'412.72	795'830.65		37'204.2
112.31	Débiteur impôt anticipé			86.70	62.46	24.24	
115.00	Débiteurs divers	58'131.90		635'845.30	612'941.15	81'036.05	
115.01	Débiteurs impôts avant 2006	5'839.45			1'670.95	4'168.50	
115.03	Avance débiteurs Cercle Scolaire	42'591.10		37'547.54	1'133.95	79'004.69	
115.06	Débiteurs impôts 2006	7'179.50				7'179.50	
115.07	Débiteurs impôts 2007	2'747.90				2'747.90	
115.08	Débiteurs impôts 2008	3'658.85				3'658.85	
115.09	Débiteurs impôts 2009	11'938.70			3'708.25	8'230.45	
115.10	Débiteurs impôts 2010	11'623.30			4'007.75	7'615.55	
115.11	Débiteurs impôts 2011	10'700.90			1'984.75	8'716.15	
115.12	Débiteurs impôts 2012	122'658.25			11'677.95	110'980.30	
115.13	Débiteurs impôts 2013		188'892.70	309'836.75	110'519.35	10'424.70	
115.14	Débiteurs impôts 2014		863'289.70	1'143'073.70	320'031.25		40'247.2
115.15	Débiteurs impôts 2015				924'408.80		924'408.8
12	PLACEMENTS	262'187.25		100.50	35.40	262'252.35	
120.10	Raiffeisen Grolley 11641.05 Epargne	14'161.65		14.15	33.40	14'175.80	
120.20	Raiffeisen Grolley 11641.01 Taxes épuration	2'765.05		0.20	35.40	2'729.85	
120.30	Raiffeisen Grolley 11641.39 Epargne PC	86'147.55		86.15	00.10	86'233.70	
123.00	Immeubles loués-parchets	159'113.00				159'113.00	
13	ACTIFS TRANSITOIRES	1'581'495.74		1'469'595.94	1'539'856.99	1'511'234.69	
139.10	Autres actifs transitoires	1'529'715.44	1	1'469'595.94	1'529'715.44	1'469'595.94	
139.10	Reprise mobilier cercle scolaire Noréaz-Ponthaux-Prez	51'780.30		1 409 393.94	10'141.55	41'638.75	

Compte	Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au
	•	01.01.2015	Débit	Crédit	31.12.2015
14	PATRIMOINE ADMINISTRATIF	3'595'069.10	108'469.85	244'475.95	3'459'063.00
140.00	Terrains	112'757.30			112'757.30
141.00	Divers ouvrages de génie civil	102'122.55			102'122.55
141.13	Eclairage public	17'843.10		17'843.10	
141.14	Eclairage public ~Au Village~	38'789.95			38'789.95
141.15	Frais d'étude Route Ponthaux-Grolley	16'374.60		16'374.60	
141.16	Route Ponthaux-Grolley	290'654.45		15'890.45	274'764.00
141.17	Route Nierlet-Forêt	17'000.00			17'000.00
141.18	Eaux usées:Réfection de la zone C45 STAP	46'141.15	15'890.45	62'030.60	1.00
141.22	PGGE Plan général évacuation des eaux	800.00			800.00
141.23	Rte de Nierlet-les-Bois	123'449.15			123'449.15
141.24	Drainage Chemin En Boulez	48'304.30			48'304.30
141.25	Réfection chemin En Boulez	69'532.45			69'532.45
141.31	Police du feux	18'000.00			18'000.00
141.32	Sentier du Bois du Puits	62'284.90		2'000.00	60'284.90
141.33	Rénovation Routes (Grama et Fenetta)	150'349.05		15'235.00	135'114.05
141.35	Rénovation STAP	55'000.00			55'000.00
141.36	Rénovation Route de Nierlet	31'624.20			31'624.20
141.37	Rénovation cimetière	50'351.95	6'800.00	8'990.00	48'161.95
141.38	Route des Trois Sapins et traversée ruisseau	25'243.00			25'243.00
141.39	Raccordement séparatif Route en Beaumontant	107'057.30		24'802.20	82'255.10
141.41	Collecteur d'eaux usées Chemin de l'Eglise	27'018.40			27'018.40
143.00	Divers bâtiments communaux	416'631.70		3'300.00	413'331.70
143.15	Parc informatique Ecole	21'142.40			21'142.40
143.20	Salle, abri PC, buvette FC, local du feu	757'488.40		25'568.00	731'920.40
143.30	Rénovation Auberge communale	453'372.75		13'517.00	439'855.75
143.31	Rénovation appartement Auberge communale	39'127.15			39'127.15
143.32	Lave-vaisselle Auberge (2015)		7'700.40		7'700.40
143.40	Rénovation Ecole	325'976.00		9'865.00	316'111.00
143.50	Révision du PAL	27'630.40	10'081.40		37'711.80
46.00	Mobilier, machines, véhicules	79'752.50		12'260.00	67'492.50
146.11	Bus scolaire	63'250.00	5'625.00	16'800.00	52'075.00
146.12	Cible société de Tir (2015)		10'000.00		10'000.00
146.13	Assainissement terrain foot (2015)		10'000.00		10'000.00
146.14	Rénovation routes Nierlet-Ponthaux (2015)		17'196.85		17'196.85
146.15	Assainissement éclairage publique (2015)		14'271.00		14'271.00

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2015		Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bila 31.12	
146.16	Raccordement conduite Julmy (2015)			10'904.75		10'904.75	
15	Participations	34'012.00				34'012.00	
155.00	Particip.au capital-actions de Châtillon	18'012.00				18'012.00	
155.01	Part du Capital-actions du Service Social Sarine Ouest	16'000.00				16'000.00	

Compte	Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au
		01.01.2015	Débit	Crédit	31.12.2015
		0 110 11_0 10			
2	PASSIF	5'012'329.60	295'308.12	357'878.72	5'074'900.20
20	Exigibles	50'716.57	50'716.57	78'930.43	78'930.43
200.01	Créanciers divers	50'716.57	50'716.57	78'930.43	78'930.43
22	DETTES A MOYEN ET LONG TERME	2'447'102.60	159'891.55	31'677.90	2'318'888.95
221.17	Raiffeisen SG AA44625004 Complexe communal	1'000'000.00			1'000'000.00
221.18	Raiffeisen SG AA44625006 Rénovation Auberge	268'100.00	48'950.00		219'150.00
221.25	Raiff-cred.const.Travaux en Beaumontant	239'600.00	32'000.00		207'600.00
221.31	Raiff-crédit Aménagement au Ronte	255'000.00	13'600.00		241'400.00
221.32	Raiffcrédit local de rangement batiment communal	80'800.00	3'300.00		77'500.00
221.33	RaiffCrédit pour réfection Rte Grama et Fenetta	152'800.00	16'800.00		136'000.00
221.34	RaiffCrédit pour sentier public	56'000.00	2'000.00		54'000.00
221.35	RaiffCrédit pour achat véhicule déneigement	57'500.00	12'750.00		44'750.00
221.36	Raiff Crédit pour cimetière	50'600.00	2'200.00		48'400.00
221.38	Raiff Crédit Rte en Beaumontant et chemin de l'Eglise	142'600.00	6'200.00		136'400.00
221.39	RaiffCrédit pour achat du bus scolaire	63'750.00	11'250.00		52'500.00
221.41	c/c Mobilier Noréaz	13'112.00	3'554.75		9'557.25
221.42	c/c Mobilier Prez	36'760.50	4'679.00		32'081.50
221.43	c/c Mobilier Ponthaux	1'907.80	1'907.80		
221.44	Raiff Crédit pour Révision du PAL	28'572.30		11'677.90	40'250.20
221.45	Raiff Crédit pour rénovation routes diverses		700.00	20'000.00	19'300.00
24	PROVISIONS	170'000.00	l		170'000.00
240.00	Provision pour pertes s/débiteurs	80'000.00			80'000.00
240.01	Provision litiges / contentieux impôts	90'000.00			90'000.00
25	PASSIFS TRANSITOIRES	84'700.00	84'700.00	195'963.09	195'963.09
259.00	Passifs transitoires	84'700.00	84'700.00	195'963.09	195'963.09
28	RESERVES	555'112.29		39'724.72	594'837.01
280.00	Réserve fonds construction abris PC	103'303.40			103'303.40
280.01	Réserve fonds chapelle Nierlet	34'530.50			34'530.50
280.02	Réserve approvisionnement en eau	92'144.59		39'724.72	131'869.31
282.0	Réserve de la police du feu	5'000.00			5'000.00
282.1	Réserve pour achat terrains ou batiments futurs	75'133.80			75'133.80
282.2	Réserve pour achat du bus scolaire	90'000.00			90'000.00

Compte	Désignation	Bilan au	Mouvement	Mouvement	Bilan au
		01.01.2015	Débit	Crédit	31.12.2015
282.5	Réserve ordures	30'000.0	10		30'000.00
282.6	Réserve pour travaux futurs	125'000.0			125'000.00
202.0	Reserve pour travaux ruturs	125 000.0	10		123 000:00
29	Fortune	1'704'698.1	4	11'582.58	1'716'280.72
290.00	Fortune nette	1'704'698.1	4		1'704'698.14
290.01	Résutat en cours			11'582.58	11'582.58
		ENGAGEMENTS HORS BIL	AN		<u> </u>
		AU 31 DECEMBRE 2015	-		
		AU 31 DECEMBRE 2013)		
	Association des communes de la Sarine pour				
	les services Médico-sociaux			CHF 11'323.00	
<u> </u>					
ı	Association du cycle d'orientation de la Sarine-				
	Campagne et du Haut Lac Français			CHF 314'348.00	
	TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN			CHF 325'671.00	



FIDEXPERT

FRIBOURG

Rapport de l'organe de révision au Conseil communal et à la Commission financière de la commune de Ponthaux

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la commune de Ponthaux, comprenant le bilan et le compte administratif (compte de fonctionnement et compte des investissements) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil communal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales incombe au Conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil communal est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur les communes du canton de Fribourg et à son règlement d'exécution et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.





Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi.

Rapport sur d'autres dispositions légales et d'autres prescriptions juridiques Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément à la loi sur les communes du canton de Fribourg et à son règlement d'exécution et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, présentant au compte de fonctionnement un excédent de produits de CHF 11'582.58 et au compte des investissements un excédent de dépenses de CHF 45'146.60.

Granges-Paccot, le 21 mars 2016

Fidexpert SA Fribourg, Granges-Paccot

Stéphane Uldry (réviseur responsable)

(expert-réviseur agréé)

Stéphane Guillet (réviseur agréé)

Annexe: Formulaire du Service des communes



Gestion des déchets Conseil, collecte, traitement, valorisation

fribourg@srsrecycling.ch

NOUVEAUX INVESTISSEMENTS 2016

Crédit d'études pour la réfection des routes Ponthaux–Grolley et Ponthaux-Nierlet

- Les routes Ponthaux-Grolley et Ponthaux-Nierlet doivent impérativement être remises en état à court terme.
- Après plusieurs années de discussions, d'analyses et de dilemmes pour ces projets lourds de conséquences pour les finances communales, le conseil a décidé de confier l'étude du projet à un bureau d'ingénieurs spécialisés.
- Montant de l'investissement demandé : fr. 40'000.00
 Financé par un emprunt bancaire.
- Coût annuel:

•	Intérêts annuels au taux de 3 %	fr.	1'200.00
•	Amortissement annuel de 15 %	fr.	6'000.00
		fr.	7'200.00

Rénovation des peintures et réaménagement de deux salles de classes et de l'administration communale

- Le bâtiment scolaire et administratif a besoin d'un rafraîchissement. Deux salles de classes, les vestiaires et les cages d'escaliers doivent être repeints.
- Quant aux locaux de l'administration communale, ils n'ont subi aucuns travaux depuis plus de 20 ans.
- L'investissement demandé prévoit notamment la peinture des salles de classes, des corridors et des cages d'escalier, la peinture et le réaménagement des locaux de l'administration communale.
- Montant de l'investissement demandé : fr. 40'000.00
 Financé par un emprunt bancaire.
- Coût annuel:

Intérêts annuels au taux de 3 %
 fr. 1'200.00

Amortissement annuel de 5 % <u>fr. 2'000.00</u>

fr. 3'200.00

Statuts de l'Association Régionale à buts multiples des Communes Ouest Sarinoises (ARCOS)

Au cours du 2^{ème} semestre 2015, les deux comités directeurs du SOC (Service Officiel des Curatelles) et du SSSO (Service Social de Sarine Ouest) ont débuté un travail de rédaction de statuts pour la nouvelle Association afin de regrouper les deux structures que sont le Service des Curatelles et le Service Social.

Celle-ci se nommera Association Régionale à buts multiples des Communes Ouest Sarinoises (en abrégé, ARCOS).

Le projet de cette nouvelle Association a été possible grâce à l'acceptation quasi unanime des délégués, ainsi que des Conseils communaux qu'ils représentent. Seule la commune de Matran a préféré renoncer au projet, en raison de sa bonne collaboration avec le Service des Curatelles de Villars-sur-Glâne. En effet, une condition impérative pour optimiser l'efficacité de cette nouvelle Association, était de participer aux deux structures.

La création de ARCOS au 1^{er} janvier 2017, et la dissolution du SSSO au 31.12.2016 sont donc soumis à l'approbation des assemblées communales des comptes ce printemps 2016. Comme son nom l'indique, ARCOS permettra également à d'autres structures de nos communes, à but social, de rejoindre l'association. Les deux comités directeurs ont apprécié le soutien des délégués pour leur collaboration positive à ce projet, et les en remercie.»

Le Conseil communal propose d'approuver la dissolution du SSSO au 31.12.2016 et la création de ARCOS au 1^{er} janvier 2017.

Statuts de l'Association Régionale à buts multiples des Communes Ouest Sarinoises (ARCOS) pour :

- 1. le service social
- 2. le service des curatelles

I. DISPOSITIONS GENERALES

Remarques

I

Dans les présents statuts, les termes désignant les titres et les fonctions sont entendus autant au féminin qu'au masculin.

2

Les présents statuts ne s'appliquent pas aux associations régies par d'autres statuts spécifiques.

Art. 1 Nom

1

Sous la dénomination «Association Régionale à buts multiples des communes Ouest-Sarinoises (ARCOS) pour le service social, le service des curatelles» citée ici sous la dénomination de *ASSOCIATION*, il est constitué d'une association de communes au sens de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo).

2

Cette Association a caractère de personne morale de droit public cantonal au sens de l'article 109 bis, alinéa 2 LCo.

Art. 2 Membres

1

Sont membres de l'Association, les communes de: Autigny, Avry, Chénens, Corserey, Cottens, La Brillaz, Neyruz, Noréaz, Ponthaux, Prez-vers-Noréaz, qui en vertu d'une décision de leur assemblée communale ont adhéré aux présents statuts.

2

L'Association peut admettre d'autres communes aux conditions fixées par l'assemblée des délégués.

3

L'adhésion ne peut se faire qu'au 1^{er} janvier de chaque année civile, moyennant un préavis de 6 mois.

4

L'article 110 de LCo sur les communes est réservé.

Art. 3 Buts

L'Association a pour buts :

1

D'appliquer la loi du 26 novembre 1998 sur l'aide sociale (LASoc) accordée par les communes et l'Etat aux personnes domiciliées, de passage ou en séjour sur leurs territoires;

2

D'administrer un Service social et une Commission sociale au sens des art. 16, 18, 19 et 20 de LASoc.

3

De mettre un Service des curatelles à disposition de la Justice de Paix et des autorités des communes signataires de la présente Association pour les mesures de curatelle prises à l'égard des personnes domiciliées dans les communes membres.

Art. 4 Siège

L'Association a son siège au 49 Route de Rosé à 1754 – Avry.

Art. 5 Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

II. ORGANISATION

Art. 6 Organes

Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée des délégués;
- le Comité directeur;
- la Commission sociale,
- le Service social
- le Service des curatelles.

III. ASSEMBLEE DES DELEGUES

Art. 7 Représentation des communes

1

Les communes constituent une assemblée des délégués. Chaque commune y est représentée par un délégué qui doit être membre de l'exécutif communal. Le délégué est désigné par sa commune pour la législature correspondant à celle du conseil communal. En cas d'absence du délégué responsable, elle désigne également son suppléant.

2

Chaque délégué a droit à une voix par tranche de 1'000 habitants de sa commune, mais a droit au minimum à 1 voix.

3

En début de législature, la première séance de l'assemblée des délégués est menée jusqu'à sa constitution par le doyen d'âge des délégués.

4

L'assemblée des délégués désigne son président, son vice-président. Le secrétariat est assumé par un collaborateur administratif.

5

En cas d'empêchement ou de démission d'un délégué en cours de législature, le conseil communal procède à son remplacement et en avise aussitôt le président de l'assemblée des délégués.

6

Les délégués sont rémunérés par leur commune.

Art. 8 Attributions

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes:

- a) elle élit les membres du Comité directeur, dont le président et le vice-président ;
- b) elle élit les membres de la Commission sociale;
- c) elle décide du budget, approuve les comptes et le rapport de gestion ;
- d) elle fixe les montants des indemnités allouées aux membres du Comité directeur et de la Commission sociale ;
- e) elle vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses ;
- f) elle vote les dépenses non prévues au budget sous réserve des compétences du Comité directeur ;
- g) elle adopte les règlements nécessaires à la bonne marche de l'association ;
- h) elle approuve les contrats conclus conformément à l'art. 112 al. 2. LCo;
- i) elle décide des modifications de statuts, de l'admission de nouveaux membres, de la dissolution de l'Association, sous réserve de l'art. 113 LCo;
- j) elle désigne l'organe de révision ;
- k) elle veille à la bonne gestion de l'Association.

Art. 9 Convocation

L'assemblée des délégués est convoquée par le Comité directeur au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué et pour information à chaque commune membre au moins vingt jours à l'avance. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.

La convocation contient la liste des objets à traiter.

L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.

L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année, dans les cinq premiers mois pour les comptes et avant le 31 octobre pour le budget. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le Comité directeur l'estime nécessaire ou si le quart des voix des délégués le demande.

Art. 10 Délibérations

L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.

Les dispositions de la loi sur les communes relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (cf. art. 22 LCo) sont applicables, par analogie, à l'assemblée des délégués.

Les membres du Comité directeur assistent aux séances avec voix consultative.

Art. 11 Publicité des séances

Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

Art. 12 Procès-verbal

Le Comité veille à ce que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.

Le procès-verbal sera publié sur le site internet de l'Association dès sa rédaction ; toutefois :

- a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée;
- b) le Comité peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.

IV. COMITE DIRECTEUR

Art. 13 Composition

Le Comité directeur est composé d'un président, d'un vice-président et d'un membre de la Commission sociale, tous élus par l'assemblée des délégués.

Les membres doivent faire partie d'un conseil communal d'une commune membre de l'Association.

Une commune membre ne peut avoir plus d'un membre au Comité directeur.

Les membres du Comité directeur sont élus par l'assemblée des délégués pour la législature ou le reste de celle-ci.

Art. 14 Présidence

En principe, le président de l'assemblée des délégués assume la présidence du Comité directeur.

Art. 15 Convocation

1

Le Comité directeur est convoqué par son président ou sa présidente au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

2

Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal (art. 62 à 66 LCo) sont applicables, par analogie, au Comité directeur.

Art. 16 Attributions

1

Le Comité directeur a les attributions suivantes:

- a) il dirige et administre l'Association. Il la représente envers les tiers ;
- b) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute ses décisions ;
- c) il engage le personnel de l'Association qui est régi par la loi sur le personnel de l'Etat (LPers). Il surveille son activité et prend les mesures utiles pour en assurer le bon fonctionnement ;
- d) il décide des dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence de Fr. 5'000. par année;
- e) il exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas déférées par la loi ou par les statuts à un autre organe;
- f) il prend, d'office ou sur requête, les mesures appropriées à la résolution de difficultés de fonctionnement de la Commission sociale sans intervenir dans ses décisions ;
- g) il établit un rapport de gestion conformément à l'art. 125 de la loi sur les communes et le présente à l'assemblée des comptes ;
- h) il prépare le budget qu'il soumet avant le 30 septembre de chaque année à l'Assemblée des délégués.
- i) il présente des données statistiques lors d'une des assemblées annuelles.

2

En outre, le Comité directeur prend les mesures d'organisation et règle les compétences pour la gestion financière ; ainsi notamment, il

- a) détermine les conditions de retraits d'avoirs bancaires et, le cas échéant, de placements, conformément à l'article 69a al. 2 RELCo ;
- b) désigne les personnes compétentes pour viser les pièces justificatives conformément à l'article 43b al. 1 RELCo.

Art. 17 Représentation

L'Association est engagée par la signature collective à deux, du président ou du vice-président du Comité directeur et d'un autre membre du comité.

Art. 18 Jetons de présence

Les indemnités et les frais des membres figurent dans le décompte de l'Association.

V. COMMISSION SOCIALE

Art. 19 Composition et présidence

1

La Commission sociale se compose de cinq membres choisis dans l'esprit de l'art. 19 LASoc et l'art.14 ReLAsoc.

2

Deux membres, au moins doivent être conseillers communaux. L'un d'entre eux fait partie du Comité directeur.

3

Le membre de la Commission sociale, conseiller communal qui ne fait pas partie du Comité directeur, peut être délégué.

4

Les membres de la Commission sociale sont élus par l'assemblée des délégués pour la législature ou le reste de celle-ci, sur proposition des communes membres.

5

La Commission désigne en son sein un président et un vice-président qui ne peuvent être le membre du Comité directeur.

6

Les indemnités et les frais des membres figurent dans le décompte de l'Association.

Art. 20 Secrétaire

Le secrétariat est assumé par un collaborateur administratif. Celui-ci n'est pas membre de la commission.

Art. 21 Convocation

La Commission sociale est convoquée par son président au moins quatorze jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

Art. 22 Délibération

1

La Commission sociale ne peut prendre de décision que si elle a été régulièrement convoquée et si la majorité de ses membres sont présents.

2

Les membres de la Commission sociale sont tenus de se prononcer. Le président ou son remplaçant prend part au vote.

3

Les décisions sont prises à main levée et à la majorité. En cas d'égalité, le président départage.

Art. 23 Récusation

Un membre de la Commission sociale ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance (art. 65 LCo).

Art. 24 Attributions

En application de l'art. 20 de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, la commission sociale :

- a) décide de l'octroi, du refus, de la modification, de la suppression et du remboursement de l'aide matérielle relevant de l'art. 7 de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc)
- b) détermine la forme, la durée et le montant de l'aide matérielle;
- c) détermine le domicile d'aide sociale;
- d) demande par l'entremise du service social, le préavis d'aide sociale à la commune de domicile.

VI. SERVICE SOCIAL

Art. 25 Bases législatives du Service social

Le fonctionnement du Service Social est soumis aux différentes dispositions tant cantonales, que fédérales en vigueur, et principalement :

- Loi sur l'aide sociale (LASoc) du 14 novembre 1991, modifications suivantes (831.0.1)
- Règlement d'exécution de la loi sur l'aide sociale (RELASoc)
- Ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 (état au 1^{er} janvier 2012)
- Directives d'application des normes LASoc. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012
- Normes d'aide matérielle pour les personnes en séjour ou de passage ou sans autorisation de séjour dans le canton. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004
- Répertoire des normes LASoc

VII. SERVICE DES CURATELLES

Art. 26 Bases législatives du Service des curatelles

Le fonctionnement du Service des Curatelles est soumis aux différentes dispositions tant cantonales, que fédérales en vigueur, et principalement :

- Code Civil Suisse du 10 décembre 1907, art 360 à 456 (CC) RS 210
- Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC)
- Ordonnance du 4 juillet 2012 sur la gestion du patrimoine dans le cadre d'une curatelle ou d'une tutelle (OGPCT)
- Loi d'application du code civil suisse pour le canton deFribourg (LACC)
- Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)
- Ordonnance concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA)
- Loi concernant la privation de liberté à des fins d'assistance (LPLFA)
- Loi sur la justice (LJ)

VIII. REVISION DES COMPTES

Art. 27 Désignation de l'organe de révision

L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués.

Art. 28 Attributions de l'organe de révision

L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la loi sur les communes et de son règlement d'exécution.

Le Comité directeur et la Commission sociale fournissent à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

IX. FINANCES

Art. 29 Budget et comptes

Le budget et les comptes de l'Association sont établis et revus selon les dispositions applicables en la matière.

Art. 30 Ressources

Les ressources de l'Association se composent:

- a) des participations communales
- b) des subventions
- c) des émoluments reçus de la Justice de Paix ou de l'autorité compétente
- d) des participations ou remboursements de tiers, de dons et de legs
- e) du recours à l'emprunt

Art. 31 Répartition des frais

Pour le service social

L'aide matérielle et les frais de fonctionnement, après déduction de la participation financière de l'Etat, des autres cantons, des remboursements personnels, des autres participations de tiers et de subventions éventuelles, ainsi que de tous les autres frais, sont répartis entre les communes membres, conformément à l'al. 3 du présent article.

Pour le service des curatelles

Les dépenses engendrées par le service sont couvertes autant que possible par les émoluments fixés par la Justice de Paix ou l'autorité compétente. L'excédent de charges est réparti chaque année entre les communes membres, conformément à l'al. 3 du présent article.

La répartition de l'excédent de charges de l'Association est calculée entre les communes membres au prorata du chiffre de leur population dite légale.

Les comptes sont adressés annuellement aux communes, au plus tard dans les soixante jours après la fin de l'exercice comptable.

Quatre acomptes équivalents à 1/4 du budget annuel sont demandés d'avance aux communes, au début de chaque trimestre civil.

Les paiements se font dans les trente jours. Passé ce délai, un intérêt de 2% sera perçu. De plus, un intérêt de retard sera calculé au taux pratiqué par la Banque Cantonale de Fribourg pour les prêts aux communes.

Art. 32 Compte de la trésorerie

L'Association peut contracter des emprunts au titre de compte courant de trésorerie jusqu'à concurrence de Fr. 500'000.-

Le compte de trésorerie sert exclusivement à assurer les liquidités courantes pour le financement des dépenses de fonctionnement.

Art. 33 Initiative et référendum

Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une nouvelle dépense supérieure à Fr 300 000.- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.

Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une nouvelle dépense supérieure à Fr 500 000.- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123d LCo.

Le montant net de la dépense fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers.

En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

X. INFORMATION ET ACCES AUX DOCUMENTS

Art. 34 Principe

Les organes de l'Association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

XI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 35 Sortie

1

Aucune commune ne peut sortir de l'Association avant d'en avoir été membre pendant 5 ans au moins.

2

Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 1 an. La demande est formulée par écrit.

3

La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'Association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes.

Art. 36 Dissolution

1

L'Association ne peut être dissoute que par décision des deux tiers des voix des communes membres.

2

Les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation de l'Association passent aux communes membres, et ce, selon la dernière population légale connue lors de la dissolution effective de l'Association.

Art. 37 Séance constitutive des organes

Dans les 4 semaines suivant le début de chaque législature, la commune où se trouve le siège de l'Association convoque l'assemblée des délégués.

Art. 38 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par toutes les communes mentionnées à l'article 2 et leur approbation par le Conseil d'Etat au plus tôt au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi adopté par l'assemblée communale d'Autigny, dans sa séance du

Le/La secrétaire : Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale d'Avry, dans sa séance du

Le/La secrétaire : Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Chénens, dans sa séance du

Le/La secrétaire : Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Corserey, dans sa séance du

Le/La secrétaire : Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Cottens, dans sa séance du

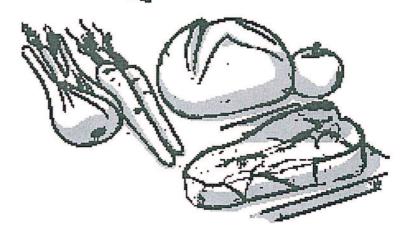
Le/La secrétaire : Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de La Brillaz, dans sa séance du

Le/La secrétaire : Le/La syndic/que Ainsi adopté par l'assemblée communale de Neyruz, dans sa séance du Le/La secrétaire : Le/La syndic/que Ainsi adopté par l'assemblée communale de Noréaz, dans sa séance du Le/La secrétaire : Le/La syndic/que Ainsi adopté par l'assemblée communale de Ponthaux, dans sa séance du Le/La syndic/que Le/La secrétaire : Ainsi adopté par l'assemblée communale de Prez-vers-Noréaz, dans sa séance du Le/La secrétaire : Le/La syndic/que Approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, du Canton de Fribourg, le Présidente du Conseil d'Etat, Chancelière, Marie Garnier Danielle Gagnaux

à la ferme

Plus proche tout simplement!



- Boucherie artisanale Vente directe
- Magasin de Détail et en Gros
- Party Service
- Découpage pour tiers

Lundi à vendredi 8 h-12 h / 14 h-17 h 30 Mercredi fermé, samedi 8 h-12 h

à la ferme | 1772 Ponthaux | Tél. 026 475 55 80 | www.alaferme.ch



INFORMATIONS

COMMUNALES

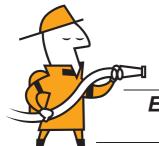




- ETUDIANTS ÂGES DE 16 à 25 ANS -

Comme chaque année, le Conseil communal propose de faire un geste pour les <u>étudiants</u> de notre commune, âgés de 16 à 25 ans.

Le montant de Fr. 100.—sera octroyé à chaque étudiant qui se présentera à l'Administration communale, avec une attestation de l'école suivie.



TAXE NON POMPIER -

Exonération de la taxe pour les étudiants et apprentis

La taxe non pompier d'un montant de Fr. 60.— est facturée annuellement, dès l'année des 20 ans et jusqu'à 50 ans.

Les étudiants et apprentis jusqu'à 25 ans sont exonérés de cette taxe, sur présentation de l'attestation de l'école suivie ou du maître d'apprentissage, durant l'année. Ils la présenteront à l'Administration communale, en début de chaque année civile.



- TAXE POUR LES DECHETS -

La taxe de Fr. 60.—pour les déchets est facturée annuellement, dès l'année des 18 ans.

Le règlement communal ne prévoit pas d'exonération de la taxe pour les étudiants et apprentis.

Election des membres des commissions d'aménagement, de naturalisation et financière

Renouvellement des commissions

En vue de la prochaine législature 2016-2021, le Conseil communal recherche des citoyens(ennes) actifs(ves) de la Commune afin de siéger aux différentes commissions locales.

A cet effet, nous prions les personnes intéressées de s'annoncer auprès de notre Administration communale, soit en retournant le formulaire ci-dessous dûment complété à l'adresse : Administration communale – route de Nierlet 4 – 1772 Ponthaux ou en nous adressant un mail : commune@ponthaux.ch

Commissions élues par l'Assemblé	e communale :
Commission financière:	Nom, Prénom, Adresse :
Commission d'aménagement:	Nom, Prénom, Adresse :
Commission de naturalisation: \Box	Nom, Prénom, Adresse :
Commissions nommées par le Con	seil communal:
Commission construction/feu:	Nom, Prénom, Adresse :
Commission scolaire :	Nom, Prénom, Adresse :

Le Conseil communal se tient volontiers à votre disposition pour tout complément

d'information au sujet de ces commissions.

Le Conseil communal

Aux agriculteurs et détenteurs d'animaux : le recensement agricole arrive à grands pas !

Le recensement agricole annuel a eu lieu du 12 février au 2 mars 2016, sous la houlette du service de l'agriculture.

Les exploitants agricoles, ainsi que tous les détenteurs de bovins, chevaux, ovins, caprins, volaille et abeilles, de même que les pisciculteurs professionnels, sont tenus de mettre à jour leurs données.

L'objectif de ce recensement est, entre autre, de recenser les animaux qui doivent être assurés

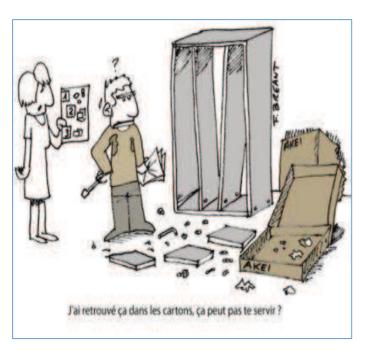


auprès de la caisse cantonale d'épizootie SANIMA et de lutter plus efficacement contre les maladies animales. Les autorités compétentes doivent en effet savoir quels animaux de rente sont gardés dans quel lieu de détention.

Si vous avez besoin d'aide pour le recensement ou que vous êtes détenteurs d'animaux et n'avez pas reçu d'invitation au recensement du Service de l'agriculture, veuillez vous annoncer à votre préposé local à l'agrigulture.

M. Henri Julmy – route des Trois-Sapins 16 – 1772 Ponthaux

SRS – swiss recycling services – Information prix 2016



La société SRS avec qui nous avons un contrat pour les prestations de gestion des déchets nous informe que depuis quelques temps, elle constate un flux important d'apports directs par les clients à son centre de

A cet effet, SRS a pris la décision de facturer un forfait de **base de Fr. 20.—par livraison**, pour couvrir les frais de pesage et administratifs.

Le prix de traitement des matières sera facturé en plus.

Chapelle de Nierlet-les-Bois

En passant devant la Chapelle St-Gorgon de Nierlet-les-Bois, ces dernières semaines, vous avez pu constater que des échafaudages y avaient été posés.

En effet, après plusieurs années de discussions et de recherches de fonds, les travaux de rénovation ont débuté le 11 avril 2016.



Cette première étape concerne la ferblanterie, la charpente, la toiture ainsi que les peintures intérieures et la réfection des statues.

La suite des travaux sera exécutée au cours des prochaines années, en fonction des possibilités de financement.

Le Conseil communal tient d'ores et déjà à remercier les généreux donateurs qui ont permis de débuter cette rénovation. Il est cependant toujours à la recherche de fonds pour la suite du projet.

Aux personnes intéressées par le versement d'un don, le numéro CCP : 17-785343-8 – Caisse communale – comité de soutien de la Chapelle de Nierlet – 1772 Ponthaux.

Le Conseil communal

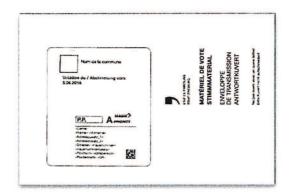
Votations et élections : dès le 1^{er} avril 2016 Nouvelle enveloppe-réponse et certificat de capacité civique

Des modifications de la loi sur l'exercice des droits politiques entrent en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Les enveloppes de vote qui font office de certificat de capacité civique, telles que nous les connaissons, ne sont plus acceptées par la Poste. Les électeurs se trouveront avec deux changements importants :

Nouvelle enveloppe de transmission

L'enveloppe de transmission contient : le certificat de capacité civique et le matériel de vote





Nouveau certificat de capacité civique

Il se présentera sur la forme d'une feuille A4 (voir exemple) qui parviendra dans l'enveloppe de transmission.

Vote anticipé (par dépôt ou par correspondance) : comment procéder ?

Le certificat de capacité civique doit être signé et placé dans l'enveloppe de transmission.

La signature ainsi que le nom et le code barre doivent impérativement être visibles dans la fenêtre de l'enveloppe de transmission comme dans l'exemple suivant :



Exemple de certificat de capacité civique

Votation du / Abstimmung vom 05.06.2016



Monsieur Muster Hans Musterstrasse 111 1700 Fribourg



Muster Hans

Déclaration: / Erklärung:

Je vote par correspondance / Ich stimme brieflich ab

(Signature / Unterschrift)

Prière d'affranchir l'enveloppe en cas de dépôt à la poste Bei Versand durch die Post, bitte frankieren

Bureau électoral de la commune de Fribourg Stimmbüro der Gemeinde Freiburg Place de l'Hôtel-de-Ville 3 1700 Fribourg / Freiburg



Vote par correspondance

- Veuillez apposer votre signature manuscrite à l'endroit indiqué.
- Veuillez introduire dans I' / les enveloppe (s) le / les bulletin (s) de vote
- Mettez le certificat de capacité civique et l' / les enveloppe (s) de vote dans l'enveloppe-réponse.
- Contrôlez si l'adresse de renvoi apparaît dans la fenêtre.
- L'enveloppe-réponse doit être postée de manière à parvenir au bureau électoral avant la clôture du scrutin, soit déposée dans l'urne mise à disposition à la Maison de Ville de Fribourg jusqu'au vendredi précédant le scrutin, à 17h. Dès vendredi 17h et au plus tard jusqu'au dimanche du scrutin à 9h, elle peut être introduite dans la boîte aux lettres de la Maison de Ville de Fribourg.

Vote personnel

Celui ou celle qui désire exercer personnellement son droit de vote se présente au bureau de vote durant les heures d'ouverture ci-dessous, muni(e) de son certificat de capacité civique.

Ouverture - Bureau de vote de la Ville de Fribourg, rue des Chanoines 1

samedi 10h - 12h dimanche 10h - 12h

En vertu de l'article 282 CP, celui qui, sans en avoir le droit, aura pris part à une élection ou une votation sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Briefliche Stimmabgabe

- Bitte unterschreiben Sie eigenhändig im vorgesehenen Kästchen.
- Legen Sie den oder die Stimmzettel in den Umschlag oder die Umschläge.
- Legen Sie den Stimmrechtsausweis und das verschlossene Stimmkuvert oder die verschlossenen Stimmkuverts in das Antwortkuvert
- Kontrollieren Sie, ob im Adressfenster die Rücksendeadresse erscheint.
- Bei vorzeitiger Stimmabgabe dient dieses Kuvert als Antwortkuvert und muss rechtzeitig der Post übergeben werden, so dass es vor der Schliessung des Urnengangs beim Stimmbüro eintrifft. Es kann auch bis Freitag vor dem Urnengang um 17 Uhr direkt beim Stadthaus Freiburg abgegeben werden. Ab Freitag 17 Uhr bis spätestens Sonntag 9 Uhr muss es dann in den Briefkasten des Stadthauses Freiburg eingeworfen werden.

Persönliche Stimmabgabe

Wenn Sie ihre Stimme persönlich abgeben wollen, suchen Sie während der folgenden Öffnungszeiten mit dem Stimmrechtsausweis das Wahllokal auf.

Öffnungszeiten - Stimmbüro der Stadt Freiburg, Chorherrengasse 1

Samstag 10–12 Uhr Sonntag 10–12 Uhr

Wer unbefugt an einer Wahl oder Abstimmung teilnimmt, wird nach Artikel 282 StGB mit Freiheitsstrafe bis zu drei Jahren oder Geldstrafe bestraft.

Votre spécialiste en stores à Givisiez

Stores à lamelles Volets à rouleau Volets Marquises Stores en toile Stores d'intérieur Parasols Commandes Service Réparations

0800 202 202 www.storen.ch Schenker Storen

Imprimerie Longchamp sa Rue de morat 7 / 1700 fribourg / info@ilsa.ch t 026 322 37 48 / f 026 322 88 73 / www.ilsa.ch





1772 Ponthaux

Tél. 026 475 12 77















GIVISIEZ BULLE MORAT DÜDINGEN



PARTENAIRE OFFICIEL

Document Solutions



Nicolas Buchs
Conseiller en assurances
Téléphone 026 347 33 27
Email nicolas.buchs@mobi.ch

Quel est votre prochain objectif?

Protéger ceux que vous aimez.

Dans le domaine de l'assurance vie aussi, nous avons la solution qui vous convient.

La Mobilière

Assurances & prévoyance

Agence générale Daniel Charrière Bd de Pérolles 5, 1701 Fribourg Téléphone 026 347 33 33 www.mobifribourg.ch





INFORMATIONS

DIVERSES



♦Baloise Bank SoBa



Gian Carlo Del Aguila Conseiller en Assurances

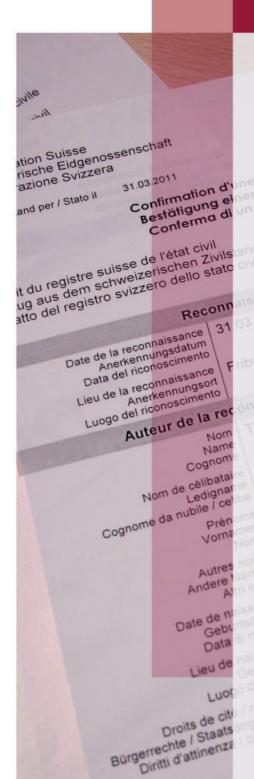
Agence générale de Fribourg Avenue de la Gare 7 1700 Fribourg

Tel. 079 / 558 01 47 Mail giancarlo.delaguila@baloise.ch

Votre sécurité nous tient à coeur. www.baloise.ch Placements & patrimoine Comptes & paiements Maladie & accidents Construire & habiter Mobilité & voyages Vie & prévoyance







Commander et payer un acte d'état civil via Internet

Il est possible de commander et de payer un acte d'état civil par Internet, sans passer dans les locaux de l'état civil.

Le site <u>www.fr.ch/commander</u> permet de commander et de payer les actes suivants :

- > Acte de naissance
- > Acte de mariage
- > Acte de partenariat
- > Acte de décès
- > Acte de reconnaissance
- > Acte d'origine
 - > Certificat de famille
- > Certificat de partenariat
 - > Certificat individuel d'état civil

Le paiement se fait par carte de crédit, selon un système sécurisé. L'acte vous est ensuite envoyé par courrier.

> Citizenship rights / nationality Vecindad / nacionalidad

7 ETAT DE

ETAT DE FRIBOURG STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture et des fôrets DIAF Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft ILFD





Appel à la solidarité de tous

En réponse à l'appel du Pape François, et à celui de notre vicaire épiscopal, les conseils des paroisses de l'Unité Pastorale de la Brillaz et la communauté MOPP (Mission Ouvrière St Pierre et Paul) se sont mis ensemble pour offrir un lieu d'accueil à une famille réfugiée syrienne (les parents et 4 enfants). Depuis le 1^{er} mars, la famille est logée à la cure d'Autigny.

Cette famille a donc un toit. Commence alors pour nous tous le temps de l'accueil et de l'intégration (dans nos cœurs, dans notre société, notre maison, etc). Un appel est lancé à la solidarité de toute la communauté pour un bon accueil ces frères et sœurs en humanité, en posant des gestes concrets :

- Versement pour la caisse de solidarité
- Equipement En équipant ce lieu?
- Dons des vêtements, et jouets pour les enfants En offrant vêtement et jouets?
- Participation au groupe d'accompagnement (en donnant de son temps)
- Partage des loisirs ;
- Invitation (à un repas, une manifestation, etc.)

Toute participation est la bienvenue.

Nous vous serons reconnaissants de manifester vos intentions au moyen du bulletin ci-contre

Coupon réponse

JE M'ENGAGE à :

- Faire un versement sur le compte solidarité (Compte bancaire : BCF, 1701 Fribourg, CCP 17-49-03/ CH15 0076 8300 1406 9800 2, SOLIDARITE, au nom de Association de paroisse de l'UP Notre-Dame de la Brilla, rte de l'Eglise 3, 1753 Matran)
- participer à l'équipement du logement mis à disposition.
- à offrir vêtements et jouets
- à participer en donnant de mon temps par exemple : donner des cours de français, partager un repas, ses loisirs, son sport, visite, chants, danse...

Nom, prénom	 	
Adresse	 	
NPA/Localité	 	
Téléphone	 	
Courriel	 	
Signature		

A envoyer à : Unité Pastorale Notre Dame de la Brillaz, Secrétariat de l'UP - CP 74 - Route de l'Eglise 3, 1753 Matran. Tél 026 401 00 90. Fax 026 401 03 58/info@upnotredamedelabrillaz.ch

La Bibliothèque régionale d'Avry c'est ...





20'000 documents

romans - BD - albums - revues -documentaires

8 documents pour un prêt d'un mois

Pour qui?

- enfant jusqu'à 16 ans gratuit
 apprenti / étudiant CHF 15. adulte CHF 30.-
- lecteur occasionnel CHF 2.- par livre / par mois

Quand?

mardi - jeudi - vendredi 15h - 18h mercredi 15h - 19h30 samedi 9h - 12h

vacances scolaires: mercredi et samedi uniquement





La bibliothèque c'est aussi...

- Un catalogue en ligne et la possibilité de :
 - réserver des livres
 - prolonger le délai de prêt
- La possibilité de faire des propositions d'achats
- > Des rendez-vous mensuels (sauf vacances scolaires)
 - L'Heure du Conte pour les enfants : le 1^{er} mercredi de chaque mois, de 14h à 15h
 - Né pour lire pour les tout-petits : le 1ème mercredi de chaque mois, de 10h à 11h

Pour plus d'infos...

026 470 21 42 biblioavry@bluewin.ch http://bra.avry.ch Bibliothèque régionale d'Avry CO Sarine-Ouest Route de Matran 24 1754 Avry-sur-Matran

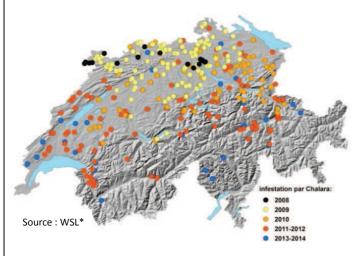


Chalara fraxinea

Ce champignon qui décime nos frênes

A l'instar de la graphiose de l'orme dans les années 70, un champignon provoque la mort des frênes. La chalarose ou appelée communément flétrissement du frêne est une maladie fongique provenant vraisemblablement d'Asie. Elle a été identifiée en 1990 pour la première fois en Pologne et en Lituanie. Seul le frêne (fraxinus excelsior) est infecté et ceci à tous les âges.

Sa première apparition au nord de la Suisse a été observée en 2008. Depuis, le champignon a progressé de manière spectaculaire et en 2014 déjà, il franchissait les Alpes (voir carte ci-dessous). Il est désormais présent dans la région de Chiasso.



En plaine, le frêne représente tout de même plus de 10 % des arbres de nos forêts. Il est apprécié pour la qualité de son bois utilisé notamment pour la confection de manches d'outils. Il possède une grande vigueur et capacité à se rajeunir naturellement ce qui évite le recours à la plantation. De plus, cette espèce présente une large amplitude écologique lui permettant de coloniser des milieux et sols très différents.



Feuilles saines à gauche et infestées à droite



Tronc contaminé à gauche et sain à droite

Les spores issues de la fructification du champignon sont dispersées par le vent et infectent les feuilles qui brunissent. Puis la contamination se propage souvent à l'écorce provoquant une nécrose de cette dernière. La circulation de la sève au sein de l'arbre est ainsi perturbée impliquant le dessèchement des parties infectées. En quelques mois ou années pour les plus grands sujets, l'attaque sera fatale à l'arbre.

Il n'existe aucun moyen de lutte contre la chalarose. Les spores étant produites par millions dans la litière au sol puis véhiculées par le vent, il serait impensable d'appliquer un quelconque traitement. L'élimination des frênes atteints est donc également inutile.

La maladie progresse rapidement et a déjà anéanti certaines surfaces de jeunes frênes et provoqué la mort de vieux arbres. En bordure de sentiers ou de routes, le risque de chutes de branches sèches provenant de frênes plus âgés est problématique d'un point de vue sécuritaire. Certains abattages préventifs seront alors nécessaires.

La disparition du frêne en Europe est bien engagée même si un espoir subsiste. Certains sujets semblent résistants à la virulence du champignon. Nous espérons que les graines issues de ces arbres produisent à terme des sujets eux aussi résistants permettant à l'espèce de reconstituer une population saine. Affaire à suivre ...

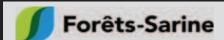
Le clie wille (*Institut fédéral de recherche : WSL)

http://www.wsl.ch/forest/wus/diag/index.php?TEXTID=213&LANGID=2&M

OD=1

Hauterive, février 2016

F. Schneider, ingénieur forestier du 1^{er} arrondissement



Bulletin de commande de bois de feu 2016-2017

Forêts-Sarine

A retourner à : Route de Grangeneuve 19 fax : 026 305 56 54

1725 Posieux courriel: jean-paul.borne@fr.ch

Nom:	Prénom:	TVA 8% comprise
Rue:	Localité:	Commande minimum 1 stère
Portable:	Tél. privé/prof.:	
Date:	Signature:	

L'équipe forestière vous préparera volontiers les assortiments de bois de feu suivants :

Qı	uantité	Longueur	Assortiments	Prix par stère	Livraison	Total CHF
	stères	1 m	Bois de feu feuillus en quartier, vert	90.00	Facultative	
	stères	1 m	Bois de feu résineux , en quartier, vert	70.00	Facultative	
	stères	4 - 6 m	Bois de feu feuillus long, vert , min. 3 st.	50.00	Sur demande	
	stères	4 - 6 m	Bois de feu résineux long, vert , min. 3 st.	40.00	Sur demande	
	stères	1 m	Bois de feu feuillus sec	110.00	Livraison obligatoire	
	stères	1 m	Bois de feu résineux, sec	90.00	Livraison obligatoire	
	stères	33 cm	Bois de feu feuillus sec	145.00	Livraison obligatoire	
·	stères	33 cm	Bois de feu résineux sec	125.00	Livraison obligatoire	
		·		·		

Total stères Total de la valeur du bois TTC

Forfait pour livraison à domicile		
Quantité commandée	Forfait en CHF pour la livraison	Livraison en CHF
pour 1 stère	55.00	
2 stères	65.00	
3 stères	75.00	
4 stères	120.00	
5 stères	130.00	
6 stères	140.00	
7 stères	160.00	
8 stères	170.00	
9 stères	180.00	
dès 10 stères	sur demande, livraison par camion, en régie	
	Total valeur du bois et forfait de livraison à domicile TTC	

Délai de livraison après la commande:

de septembre à avril: 2 semaines

de mai à août: 4 semaines

Conditions de livraison:

Payement net à 30 jours

Le bois sera déchargé en vrac devant votre domicile

Les forfaits de livraison ne sont valables que dans les communes membres de Forêts-Sarine

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter: Jean-Paul Borne, forestier, tél: 079 606 35 37 / 026 305 56 52

Autres produits sur commande: feux finlandais, bois d'allumage, tables, bancs, copeaux, etc. **Autres prestations**: coupe de bois, élaguage, taille de haies, abattages spéciaux, etc.



JPB / JG 12 avril 2016



RECHERCHONS

BÉNÉVOLES

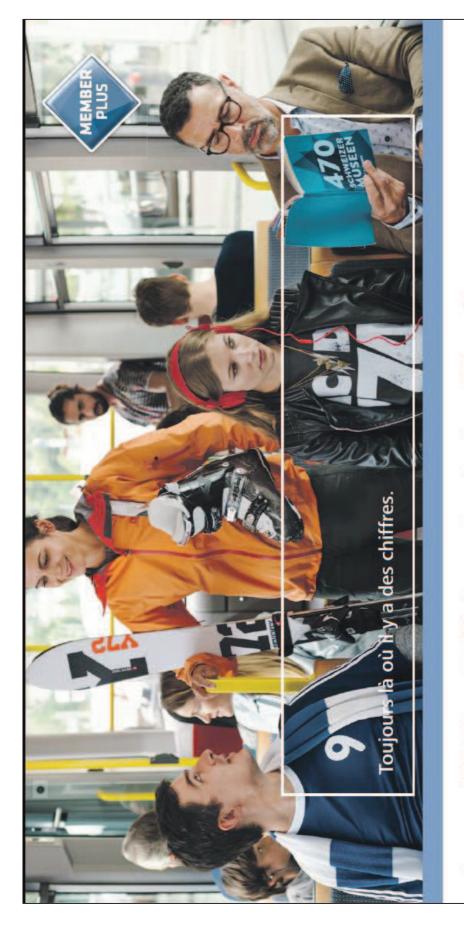
ACCOMPAGNEMENT
VISITES
ECHANGES
CONVIVIALITÉ

Vous souhaitez partager des moments conviviaux avec des aînés à travers des visites à domicile régulières ? Vous êtes prêt à leur offrir une présence, une disponibilité et une écoute attentive ?

Alors contactez-nous pour de plus amples informations.

Pro Senectute Fribourg, Passage du Cardinal 18, CP 169, 1705 Fribourg, 026 347 12 40, info@fr.pro-senectute





Les sociétaires Raiffeisen vivent plus d'émotions

Concerts, événements, Raiffeisen Super League, domaines skiables à prix attractifs et Passeport Musées gratuit. raiffeisen.ch/memberplus

Banque Raiffeisen Sarine-Ouest

Tél.: 026 476 62 00 / Mail: sarine-ouest@raiffeisen.ch

NOTES: